



REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF

CLASSES ART ET PATRIMOINE

PREAMBULE

La Vienne bénéficiant à la fois d'une histoire et d'un patrimoine riches, mais aussi de lieux de création et de diffusion de l'art contemporain, le Département de la Vienne a à cœur d'encourager les enseignants des collèges publics et privés sous contrat d'association à faire découvrir à leurs élèves les sites historiques et patrimoniaux ainsi que les lieux de création et de diffusion de l'art contemporain du département.

Ainsi, le Département, en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Vienne, référence chaque année un panel de sites patrimoniaux et de structures dédiées aux arts visuels sous toutes leurs formes, présentant des offres pédagogiques (visite et atelier) qualitatives et en adéquation avec les programmes scolaires de collège.

Le présent règlement d'intervention précise les modalités du dispositif **Classes Art et Patrimoine**, mis en place par le Département, dont l'objectif est de soutenir l'organisation de sorties et de séjours sur les thématiques histoire, patrimoine et arts visuels.

Le Département consacre à ce dispositif une enveloppe budgétaire votée annuellement par délibération du Conseil Départemental.

Le dispositif Classes Art et Patrimoine se décline sous forme d'appels à candidatures pour les collèges de la Vienne qui souhaitent organiser des séjours dans la Vienne selon les 2 volets suivants :

- Classes Art et Patrimoine - volet Patrimoine,
- Classes Art et Patrimoine - volet Arts Visuels.

BÉNÉFICIAIRES :

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association de la Vienne.

CARACTÉRISTIQUES DES OFFRES PÉDAGOGIQUES :

Les offres pédagogiques, associant visite et atelier, qui sont proposées par les sites retenus dans le cadre du dispositif doivent permettre aux élèves :

- pour le volet Patrimoine du dispositif : d'aborder l'histoire et le patrimoine à travers l'histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...
- pour le volet Arts visuels du dispositif : d'appréhender les différentes formes de création artistique, à travers une découverte des lieux et des œuvres qui y sont présentées.

SÉLECTION DES SITES :

Les sites candidats au dispositif Classes Art et Patrimoine s'engagent à proposer une offre pédagogique associant visite et atelier. Ils s'engagent également à être en conformité avec les obligations relatives à l'accueil du public (avis de la commission de sécurité, assurance...).

Les offres pédagogiques des sites présentées dans le cadre du dispositif font l'objet d'un examen par :

- un Comité technique composé de représentants de la DSDEN de la Vienne et, pour le Département, de représentants de la Direction Culture et Tourisme, de la Direction de l'Education et de la Mission Jeunesse et Citoyenneté,
- et un Comité de pilotage composé des élus du Conseil Départemental de la Vienne en charge de la Culture, de l'Education et de la Jeunesse.

Ces offres pédagogiques sont sélectionnées en dernière instance par le Comité de pilotage et sont consultables sur le site internet du Département, www.lavienne86.fr.

Les sites peuvent candidater tout au long de l'année au dispositif Classes Art et Patrimoine, que ce soit pour le volet Patrimoine ou le volet Arts visuels. Les candidatures seront, comme indiqué ci-dessus, étudiées par le Comité technique puis par le Comité de pilotage.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Une Classe Art et Patrimoine est constituée, d'une sortie de 1 à 3 jours, pour au maximum 2 classes ou groupes d'élèves équivalents.

Au-delà, le collège doit de nouveau candidater auprès du Département s'il souhaite organiser une Classe Art et Patrimoine supplémentaire, dans la limite de deux Classes Art et Patrimoine par collège et par année civile.

Pour une Classe Art et Patrimoine, le Département prend en charge les frais de transport, de visite et d'atelier.

La subvention sera attribuée au regard des devis transmis par le collège lors de la demande de subvention pour un montant maximum de 500 € par jour (soit une subvention maximum de 1 500 € pour une Classe Art et Patrimoine de 3 jours).

La subvention sera versée après réalisation de la Classe Art et Patrimoine et présentation des factures afférentes et justificatifs attendus (voir ci-dessous), dans la limite maximale du montant de la subvention approuvée par délibération de la Commission Permanente du

Conseil Départemental. Si le montant réellement dépensé par le collège est inférieur aux devis, la subvention sera ajustée au regard des factures transmises par le collège après la réalisation de la sortie.

CANDIDATURE DES COLLÈGES :

Les collèges peuvent répondre à l'appel à candidatures auprès du Département tout au long de l'année. Toutefois, pour être recevables et soumises à délibération de la Commission Permanente, les candidatures doivent parvenir au Département au moins 4 mois avant la date prévue d'une Classe Art et Patrimoine afin qu'une réponse soit apportée aux collèges avant la réalisation des sorties pédagogiques.

Les candidatures transmises au Département, entre septembre et décembre, pour une Classe Art et Patrimoine se déroulant entre janvier et juin de la même année scolaire, seront étudiées sous réserve de la reconduction du dispositif Classes Art et Patrimoine lors du vote du Budget Primitif départemental de l'année à venir.

Afin que l'ensemble des collèges de la Vienne puisse bénéficier de ce dispositif, les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée, dans la limite de deux candidatures Classes Art et Patrimoine par collège, et des crédits budgétaires disponibles. Dans le cas où le montant des demandes excéderait le montant des crédits disponibles à la date de dépôt des demandes, une priorité sera donnée à l'étude des candidatures des collèges n'ayant jusqu'à présent jamais bénéficié du dispositif.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif serait épuisée au moment du dépôt de la candidature d'un collège, celui-ci sera informé par le Département qu'une suite favorable ne pourra pas être donnée à sa demande.

Pièces à joindre à la candidature :

- une lettre de candidature adressée au Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- le formulaire d'appel à candidatures téléchargeable sur le site internet du Département, www.lavienne86.fr,
- une présentation détaillée du séjour, avec les visites prévues, à joindre en annexe du formulaire d'appel à candidatures. Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite et un atelier par jour de l'un des sites patrimoniaux (volet Patrimoine) ou de l'une des structures d'arts visuels (volet Arts visuels) référencés par le Département et la DSDEN de la Vienne (liste consultable sur www.lavienne86.fr).
- le devis du transporteur,
- le devis du site ou de la structure (incluant visite et atelier),
- le RIB et le SIRET du collège.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

DURÉE DE LA CLASSE ART ET PATRIMOINE :

De 1 à 3 jours.

DÉCISION DU DÉPARTEMENT :

Les candidatures des collèges seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis soumises à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

JUSTIFICATIFS ATTENDUS :

Au plus tard 3 mois après la réalisation de la Classe Art et Patrimoine, volet Patrimoine ou volet Arts visuels, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- le questionnaire de satisfaction,
- le compte-rendu détaillé de la sortie via le document téléchargeable sur www.lavienne86.fr,
- les factures du transporteur et du site.

Si un collège ne réalise pas la Classe Art et Patrimoine pour laquelle une aide du Département a été votée, l'annulation de la subvention sera soumise à la délibération de la Commission Permanente.

COMMUNICATION :

Les collèges bénéficiaires d'une aide dans le cadre du dispositif Classes Art et Patrimoine s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à l'action soutenue (logo téléchargeable sur www.lavienne86.fr).

Le présent règlement entre en application à la date exécutoire de la délibération l'approuvant.